



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DU MOULIN
N°2026-18**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de la société SAS NOGUES en date du 17 Mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de terrassement ponctuel pour renouvellement de conduite gaz, prévu entre le 20 et le 28 Avril 2026 Chemin du Moulin, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de terrassement ponctuel pour renouvellement de conduite de gaz prévus Chemin du Moulin entre le 20 et le 28 Avril 2026, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement, une limitation de circulation à 30km/h et une alternance ponctuelle de circulation aux droits du chantier selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société SAS NOGUES en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société SAS NOGUES (5 rue Loïs BAHNER 67600 SELESTAT)
- La Société MOULIN STOLL SA (Route de Marckolsheim 67600 SELESTAT)

MUSSIG, le 18/03/2026

Le Maire,
Philippe WOTLING

